

Département de Seine-Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne



SAEC/AG/6.1/082/2026

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20260220-AG62-2026-AR
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Fermeture de tous les terrains de football engazonnés de la ville

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n° 267 du 31 mars 1964 (Jeunesse et Sport),

Considérant qu'en raison des conditions atmosphériques, l'utilisation des terrains de football engazonnés risque d'avoir pour conséquence leur détérioration,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation desdits terrains de football,

ARRÊTE

Article 1 - Suite aux intempéries, tous les terrains de football engazonnés sont fermés du vendredi 20 février 2026 à partir de 17h30 jusqu'au dimanche 22 février 2026 inclus.

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de la notification du présent arrêté.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Président de la Ligue de Football de Normandie, Monsieur le Président du District Maritime de Football, Monsieur le Président de l'Union Sportive Lillebonnaise, Monsieur le Président de l'USL Football, Monsieur le Président du GABS et au personnel municipal.

Fait à LILLEBONNE, le 20 février 2026

Le Maire,

Christine DÉCHAMPS

VILLE DE LILLEBONNE

